



Plan de lutte

contre l'intimidation et la violence



Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* qui est venue modifier la *Loi sur l'instruction publique*. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (*art. 75.1 et 210.1*).

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (*art. 75.3*)

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement adopte le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (*art. 75.1*);
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la *Loi sur le protecteur national de l'élève* (*art. 75.1*);
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'école transmet copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève (*art. 75.1*);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (*art. 83.1*);
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève (*art. 83.1*).

Intimidation, violence ou conflit ?

Intimidation*

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Conflit

Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent.

Violence*

Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Actes de violence à caractère sexuel

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Référence à la définition de la violence à caractère sexuelle inscrite à la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*.

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la *Loi sur l'instruction publique* et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

Informations générales

Établissement: du Geai-Bleu

Nom de la direction: Julie Brodeur

Niveau d'enseignement:

préscolaire primaire secondaire FP / FGA

Autres caractéristiques:

Concentration musicale

Valeurs identifiées dans le projet éducatif:

Bienveillance, Engagement, Bien-être

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte:

Augmenter les occasions de favoriser une meilleure compréhension et l'intégration de la notion de respect chez les élèves en réduisant le nombre de manquements de 20% d'ici 2028.

Nombre d'élèves: 602

Informations sur le comité:

Le plan de lutte

Nom du comité

Membres du comité en charge du plan de lutte et fonctions (ex. nom prénom, fonction) (art. 96.12):

- Julie Brodeur, directrice
- Joannie Gagnon, directrice adjointe
- Nancy Limoges, TES
- Elisabeth Wilhelmy, TES
- Mégan Richard, TES
- Sylvie Chicoine -directrice jusqu'au 7 janvier 2024
-
-

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) :

Sylvie Chicoine (Julie Brodeur depuis 2024-01-08)

Mandats du comité :

• Assurer une bonne compréhension des termes suivants: violence, intimidation, conflit, respect.

•

• Assurer une application constante des moyens du plan de lutte.

•

• Mettre en place des mécanismes efficaces pour l'animation sur la cour d'école.

•

• Soutenir les membres de l'école dans l'animation des différentes activités prévues.

•

Dates des rencontres du comité :

13 octobre 2023

1 novembre 2023

20 décembre 2023

19 février 2024

22 avril 2024

13 juin 2024



Les 9 éléments du plan de lutte (art. 75.1)

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi de l'instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, tel que stipulé dans l'article 79 de la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'article 75.1 de la LIP.

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure « une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence » (art. 75.1 (1)).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

- Différents sondages diffusés auprès des parents et des élèves pour faire l'analyse du portrait de l'école.
- Analyse des billets de communication à l'aide de notre outil de compilation.

Changements observés depuis le dernier portrait réalisé (ex. : changement de personnel ou de clientèle, manifestations de violence...)

À la suite du travail effectué sur le terrain et les analyses des situations, nous observons que le défi reste important dans la compréhension du notion du respect. Les gestes inopportuns demeurent élevés malgré que nous observons davantage de gestes chez les élèves plus jeunes que chez les plus vieux où une certaine amélioration est observée. Le manque de respect se traduit autant dans les gestes de violence physique que verbale.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (ex. : forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence):

Forces: Nos séquences d'intervention sont claires auprès de l'équipe lorsqu'un élève manifeste des écarts de conduite ainsi que les stratégies de résolutions de conflit.

Défis: L'amélioration de la compréhension des familles de notre rôle d'éducateur auprès de tous les élèves pour les amener à jouer un rôle de collaboration à la place de se mettre en mode de défense. S'assurer d'avoir une bonne communication avec ceux-ci en plus d'assurer d'une collaboration constante entre tous les intervenants (Titulaires, TES, Spécialistes, SDG).

Constats en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel (Si des priorités se dégagent des constats, l'indiquer dans la section "Nos priorités...." ci-dessous).:

Chez les élèves plus jeunes, nous observons qu'ils sont davantage dans la découverte ou le jeu. Chez nos élèves plus vieux, ils sont plutôt influencés par ce qu'ils voient sur les médias sociaux et par leurs pairs. Les comportements observés sont de nature plus subtiles que ce soit en provoquant des situations qui font référence à la sexualité. Cela peut se traduire par échapper un objet de façon volontaire pour qu'un adulte ou un élève le ramasse près d'eux, noter ou commenter le corps de certaines filles ou femmes et/ou frôler une adulte de l'école ou les jeunes filles volontairement pour avoir un contact physique.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- Poursuivre l'enseignement explicite des comportements attendus.
- Consulter les élèves et faire de la prévention de la violence et de l'intimidation.
- Intensifier les animations au préscolaire et au primaire.
- Mise en place du projet 4 AS sur la cour d'école.
- Réaliser un sondage auprès des élèves et du personnel sur la notion du respect.
- Organiser des parties de jeux sur la cour d'école.
- Assurer une surveillance active et visible sur la cour d'école.



2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure « les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique » (art. 75.1 (2)).

Élaborez deux ou trois objectifs **SMART** (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel) qui comprennent : un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier.

Exemple : diminuer de 20% le nombre de situations de violence physique vécue par les élèves du 2^e cycle, d'ici juin 2022.

Objectif 1 :

Diminuer de 20% le nombre de gestes de manque de respect par les élèves du 2e cycle, d'ici juin 2024.

Moyens	Responsable/Partenaire	Échéancier
• Enseignement explicite par des plans de leçons sur les comportements attendus, en axant sur le respect.	TES préscolaire et 1-2e cycle et titulaires	En début d'année
• Animation des habiletés sociales et de la gestion des émotions au préscolaire et au premier cycle (Moozoom.)	TES préscolaire et 1-2e cycle et titulaires	Tout au long de l'année
• Renforcement positif par l'ensemble de l'école.	Direction	Tout au long de l'année

Régulation en cours d'année

Commentaires

Objectif 2:

Diminuer de 20% les gestes de violence physique et/ou verbal dans l'école et dans la cour d'école.

Moyens	Responsable/Partenaire	Échéancier
<ul style="list-style-type: none">Mise en place des 4AS pour une meilleure animation de la cour d'école.	Nancy L, TES, Joviane B, ens., SDG	Septembre Octobre
<ul style="list-style-type: none">Supervision active et visible.	Directions	Toute l'année
<ul style="list-style-type: none">Organisation des zones de la cour et de parties de jeux supervisées.	SDG-TES-direction	Toute l'année

Régulation en cours d'année

Commentaires

Objectif 3 :

S'assurer d'une bonne compréhension des gestes de violence à caractère sexuel par tous les élèves.

Moyens	Responsable/Partenaire	Échéancier
• Enseignement de chacun des sujets au programme d'éducation à la sexualité selon le niveau scolaire.	Enseignants	Tout au long de l'année
• Interventions et animations ponctuelles lors de situation.	TES- Enseignants	Tout au long de l'année
•		

Régulation en cours d'année

Commentaires

Autres mesures ou moyens de promotion/prévention :

- Plusieurs animations auprès des élèves du 3e cycle concernant l'intimidation, les différentes agressions, estime de soi, réseaux sociaux, gang de choix, Uniatox.
- Plan de leçons sur la résolution de conflit et le respect des autres.
- Analyser les données de la compilation des billets de communication.

Mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel. S'il y a lieu (selon les priorités), indiquer un objectif et les moyens ciblés.

Enseignement à travers le programme d'éducation à la sexualité.

Utilisation de la littérature jeunesse.

Animations par l'infirmière scolaire.

* Il est important que le comité se réunisse quelques fois dans l'année pour vérifier la mise en place des moyens prévus au plan de lutte.



3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure « les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire » (art.75.1 (3)).

Modalités prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
• Présentation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence au parents du CÉ.	
• Déposer l'évaluation et le nouveau plan de lutte sur le site internet de l'école.	
• Utiliser le journal "En direction des parents" pour informer des différentes actions de l'école.	
• Sensibiliser les parents afin qu'ils informent rapidement l'école dans une situation.	
• Informer de la séquence de dénonciation: Titulaire, TES, Direction	
• S'assurer que les parents du préscolaire comprennent bien le sens de nos interventions.	

Diffusion d'information

Documents	Modalités/méthode de diffusion	Date
	Ex. : courriel, site web, capsule vidéo, présentation	
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).	Site web, présentation CÉ	Novembre
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).	site web, présentation CÉ	Juin
Autres : Journal "En direction des parents"	Courriel, Site web, Facebook, Accueil SDG	Tout au long de l'année

Actes de violence à caractère sexuel

Diffusion d'information	Modalités	Date
<p>Information à diffuser</p> <p>Procédure sur la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel (en référence à l'article 21 de la Loi sur le protecteur national de l'élève).</p> <p>* Document fourni par le protecteur national de l'élève.</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> affichage dans l'établissement scolaire;</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> sur le site Web de l'école, le cas échéant;</p> <p><input type="checkbox"/> sur le site du CSS/CS.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> autres :</p> <p>Courriel et Journal "En direction des parents"</p>	<p>Au plus tard le 30 septembre de chaque année ou sur demande du protecteur national de l'élève.</p>



4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Le plan de lutte doit inclure « les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation » (art.75.1 (4)).

Modalités prévues à l'école pour signaler un événement ou pour formuler une plainte (insatisfaction).

(ex. : personne à contacter, adresse courriel, billet de signalement, formulaire prévu à cet effet, etc.)

Moyens retenus	Régulation en cours d'année
	Commentaires/Recommandations
<ul style="list-style-type: none">Boîte de dénonciation près du service de garde.	
<ul style="list-style-type: none">Faire la promotion de cette boîte auprès des élèves.	
<ul style="list-style-type: none">Formulaire de dénonciation pour les élèves avec la feuille disponible en classe. (feuille jaune)	
<ul style="list-style-type: none">Sensibilisation auprès du personnel de la séquence de dénonciation.	
<ul style="list-style-type: none">Séquence : 1) Informer le titulaire ou l'éducatrice du SDG, 2) TES, 3) Direction	
<ul style="list-style-type: none">	

Note : Lorsque la situation implique un adulte de l'école (victime, auteur ou témoin), référez-vous aux processus de votre centre de services scolaire à cet effet. De plus, les personnes suivantes devraient être impliqués selon la situation: une direction, un supérieur, les ressources humaines et/ou le syndicat.

Modalités prévues à l'école pour signaler ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel:

-Sensibilisation auprès du personnel de la séquence de dénonciation, afin de bien accueillir les élèves, les parents, un ou une collègue.

- Séquence: 1)Titulaire ou éducatrice SDG; 2) TES; 3) Direction

- Moyens: Téléphone, Courriel, Visite en présence

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure « les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève » (art. 75.1 (5)).

Actions à prendre par l'adulte témoin (1^{er} intervenant)

- Mettre fin au comportement inadéquat
- Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie
- Orienter l'élève vers les comportements attendus
- Vérifier sommairement l'état de la victime
- Consigner et transmettre
- Autres :

Déterminer s'il s'agit de violence, d'intimidation ou d'un conflit.

Renforcement du comportement attendu.

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (2^e intervenant)

- Évaluer et analyser la situation
- Recueillir l'information
- Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins
- Assurer la sécurité de la victime
- Évaluer la gravité du comportement
- Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution
- Identifier les mesures de soutien ou d'encadrement à mettre en place
- Assurer le suivi des interventions
- Consigner la situation
- Autres :

Rencontre avec les titulaires, TES et les élèves impliqués.

Démarche de réparation

Actions à prendre par la direction d'établissement si un signalement ou une plainte est transmis par le protecteur régional de l'élève

Vérification de l'information auprès des intervenants qui pourraient être au courant. Appel et suivi aux parents. Rencontre des élèves concernés. Mettre en place les mesures d'aide et de suivi .

Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

- Assurer la sécurité de la personne.
- Écouter la personne sans porter de jugement.
- Porter une attention particulière à la confidentialité.
- Dans un contexte de comportements sexualisés, se référer au guide ou protocole de votre établissement ou votre CSS. Il est primordial d'intervenir en tout temps comme 1^{er} intervenant et de référer au 2^e intervenant selon l'analyse de situation et les mesures de soutien et d'encadrement..
- Dans un contexte de divulgation d'un abus sexuel, vous référer rapidement au guide ou protocole d'intervention en matière d'abus sexuels et signaler sans délai au DPJ (entente multisectorielle).
- Informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, il en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, il peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents.
- Dans un contexte de partage d'images intimes, déployer la trousse sexto au secondaire ou la procédure sextage au primaire (s'il y a lieu).

La direction doit mettre en place tout le processus de sécurité, d'écoute et d'aide à la victime ou à la personne qui dénonce.

Au besoin, se référer à la conseillère pédagogique au dossier de la sexualité du CSSDA.



6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit « inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » (art. 75.1 (6)).

Moyens retenus

Régulation en cours d'année

Commentaires/Recommandations

- Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité.
- Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées.
- S'assurer de la confidentialité des moyens proposés à l'élément 4.
- Sensibiliser les intervenants à l'utilisation adéquate des outils de communication (ex. : Talkie-walkie).
- Autres :

Actes de violence à caractère sexuel

Les mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel.

- La notion d'intimité, liée à la sexualité, renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité.
- Ne pas utiliser le talkie-walkie lors de ces situations.
- S'assurer que seulement un minimum de personne ait accès à la consignation d'information informatisée.
- Dans le cas de divulgation d'un abus sexuel, sécuriser la personne, lui nommer que vous avez l'obligation de signaler à la DPJ.
- Autres mesures mises en place :

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure « les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte » (art. 75.1 (7)).

Les mesures mises en place dans cette section font référence au soutien à apporter à la suite des interventions réalisées pour mettre fin à l'acte d'intimidation ou de violence.

Pour assurer l'efficacité de ces mesures, il est important de tenir compte du contexte, de la gravité et de la fréquence des gestes. Il peut aussi être profitable d'impliquer différents acteurs au besoin (ex. : professionnel, partenaires externes, conseiller pédagogique...).

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les élèves témoins
<p>Revérifier le niveau de détresse de l'élève</p> <p>Revoir la pertinence du plan de sécurité si celui-ci avait été établi, le retirer ou le modifier au besoin.</p> <p>Assurer un suivi hebdomadaire par la T.E.S de l'école</p> <p>Travailler le développement d'habiletés sociales de l'élève selon son profil à l'aide d'une grille.</p> <p>Mesures d'accompagnement, d'aide et de soutien pour la victime et ses parents.</p> <p>Collaborer avec des organismes ou des services externes, au besoin.</p> <p>Soutien individuel à fréquence rapprochée</p> <p>Plan d'aide ou plan d'intervention</p> <p>Toute autre mesure appropriée à la situation</p>	<p>Rappel et enseignement du comportement attendu</p> <p>Renforcement du comportement attendu</p> <p>Soutien individuel à fréquence rapprochée</p> <p>Travailler le développement d'habiletés sociales de l'élève selon son profil à l'aide d'une grille pour cibler les habiletés sociales à prioriser.</p> <p>Mesures d'accompagnement, d'aide et de soutien pour l'auteur, les complices et leurs parents</p> <p>Plan d'aide ou plan d'intervention</p> <p>Toute autre mesure appropriée à la situation</p>	<p>Vérifier le niveau de détresse de l'élève</p> <p>Sensibiliser l'élève au rôle de témoin dans une situation d'intimidation ou de violence</p> <p>Toute autre mesure appropriée à la situation</p>
<p>Ex. : rassurer, établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement, faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : habiletés sociales, gestion des émotions, affirmation de soi), impliquer les parents, etc.</p>	<p>Ex. : établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin, travailler les habiletés sociales (ex. : gestion des conflits, gestion des émotions, empathie), référer à d'autres services, impliquer les parents ou autres partenaires, enseigner les comportements attendus, etc.</p>	<p>Ex. : rassurer, préciser que la situation sera prise en charge par... et que son témoignage est confidentiel, sensibiliser au rôle du témoin et ses impacts, collaborer avec les parents, etc.</p>

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime ou à l'auteur ou au témoin dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel. Se référer au guide du CSS ou de l'établissement ou au protocole d'intervention concernant les comportements sexualisés et violences à caractère sexuel.

- intervention individuelle en éducation à la sexualité pour faire cesser les comportements
- enseigner les comportements attendus
- rehausser la surveillance par le personnel scolaire
- référer à des ressources externes spécialisées
- informer et collaborer avec les parents des élèves impliqués



8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure « les sanctions disciplinaires applicables spécialement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes » (art. 75.1 (8)).

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.

Les interventions éducatives choisies doivent être logiques et en cohérence avec le code de vie de l'école.

Sanctions disciplinaires possibles

- Excuses verbales ou écrites, dessin d'excuse, réflexion écrite, travail personnel de recherche sur le sujet
- Retrait de privilège, retrait de groupe, remboursement ou remplacement
- Rencontre avec l'élève, parent et intervenant, rencontre avec une personne ressource, appel et intervention de la direction
- Suspension, intervention policière

Dans le cas où il y a un acte de violence à caractère sexuel qui est posé, les sanctions disciplinaires seront mises en place en tenant compte des circonstances, de la nature de l'acte, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés. Dans le cas où il y aurait eu des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées. La direction peut également contacter le secrétariat général au besoin.

Il est important avant de prendre une décision de se référer au guide ou protocole d'intervention à cet effet, ainsi qu'aux ressources d'aide ou spécialisées (CISSS, fondation Marie-Vincent, CALACS, CAVAC, etc.)

Sanctions disciplinaires possibles :

Selon le guide d'intervention du CSS pour appliquer des sanctions disciplinaires selon le type de situation (comportements d'inconduite, comportements sexuels problématiques, agression sexuelle, partage non consenti d'images intimes (sextage), etc.).

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS OU DES PLAINTES

Le plan de lutte doit inclure le « suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » (art. 75.1 (9)).

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé (ex: consignation, retour avec les différents acteurs, suivi avec les parents...)

- Valider si le suivi des actions a été fait et que tous les moyens ont été mis en place.
- Vérifier si les élèves touchés sont encore à risque et utiliser la technique 2-1-1
- S'assurer du suivi de tous les billets de communication et du contrat de comportement. Vérifier si toute l'information a été compilée via l'outil "Violence et intimidation" dans le PAPP. Loi 56
- S'assurer que la rétroaction a été faite auprès du dénonciateur.

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

- Informer régulièrement les personnes impliquées des mesures mises en place et en assurer le suivi.
- Diriger rapidement les personnes impliquées vers des ressources d'aide et d'accompagnement spécialisées, selon le contexte.
- Assurer une collaboration étroite avec ces ressources d'aide et d'accompagnement afin d'ajuster, au besoin, les mesures mises en place dans l'école.
- Accorder une attention particulière aux mesures mises en place dans l'école pour assurer le sentiment de sécurité de la victime et l'encadrement de l'auteur (ex: la victime de la situation ne devrait pas être celle à qui on impose des changements comme un changement d'autobus, de cours, d'horaire, d'école, etc.)

Concernant les actes de violence à caractère sexuel.

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel.

Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.

1° Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et tous les membres du personnel :

- **Suivi, par tous, de l'activité de formation obligatoire provenant du MEQ.**
- **Établir un registre de suivi des activités de formations obligatoires.**

2° Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel :

Sensibilisation du personnel sur les différents enjeux:

- éthique des communications sur les réseaux sociaux entre le personnel de l'établissement scolaire et les élèves
- l'importance de faire preuve de jugement lors de contacts corporels et de démonstrations d'affection entre le personnel scolaire et les élèves
- l'importance d'éviter de se retrouver seul avec un élève dans un lieu d'intimité (ex. : vestiaire, toilette, douche, etc.).
- l'interdiction de regarder ou d'effacer des images dans le cadre d'une situation de partage non consensuel d'images intimes.
- l'importance d'intervenir promptement sur toute forme de discrimination ou de violence en lien avec la sexualité (ex. : sexisme, homophobie, jeux et touchers inappropriés, etc.)
- l'importance de respecter le plan de surveillance de l'établissement

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

- * Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1): **20 décembre** No. de résolution **130-23-16**
- * Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1): **Juin 2024**
- * Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1): **Mai 2024**

Julie Brodeur

Signature numérique de Julie Brodeur
Date : 2024.02.05 11:26:29 -05'00'

Signature de la direction :

Date :



2023-02-06

Signature de la personne qui préside au conseil d'établissement

Date :

Sources :

Le document régional Plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été développé par le Comité actualisation démarche de plan de lutte du Groupe de réseautage et de développement régional CVI, régions LLL, septembre 2022.

Document adapté des travaux de Marie-Josée Talbot, ASR région de l'Estrie et Marilynne Grenier, ASR région du BSLGÎM, à partir du canevas de plan de lutte du CSS des Chic-Chocs.

Les documents régionaux suivants ont également été développés par le même Comité actualisation démarche de plan de lutte, GRDR-CVI, région LLL :

Document à l'intention des parents : Évaluation des résultats de l'école au regard du plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Document à l'intention des parents : Plan de lutte prévention de l'intimidation et de la violence

Document Évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte à l'intimidation et à la violence

Abréviations :

Région LLL : Laval, Laurentides et Lanaudière

CVI : Climat scolaire positif, prévention de la violence et de l'intimidation

GRDR : Groupe de réseautage et de développement régional